



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/51/1  
18 août 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Cinquante et unième session

Genève, 4-15 octobre 2004

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION**

*Note du secrétariat de la CNUCED\**

On trouvera ci-après (sect. I) l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat (sect. II) donnent des renseignements essentiels sur chaque point, ainsi qu'une brève description des documents correspondants.

Une liste récapitulative des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour sera publiée au début de la session.

---

\* La présentation tardive du présent document est due à la nécessité de prendre en compte les résultats de la onzième session de la Conférence.

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Questions de procédure:
  - a) Élection du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
  - d) Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session du Conseil.
2. Débat de haut niveau: suite donnée à la onzième session de la Conférence: faits nouveaux concernant les relations économiques internationales.
3. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: cohérence des politiques, stratégies de développement et intégration dans l'économie mondiale.
4. Examen des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.
5. Développement économique en Afrique: questions se rapportant à la viabilité de l'endettement de l'Afrique.
6. Examen des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement.
7. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social:
  - a) Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès réalisés dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour;
  - b) Rapport du Président du Conseil du commerce et du développement sur sa participation à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce.
8. Coopération technique:
  - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED (rapport du Groupe de travail sur sa quarante-troisième session);
  - b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien;
  - c) Examen de la politique d'investissement de Sri Lanka.

9. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la onzième session de la Conférence, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires ou qui s'y rattachent:
- a) Rapport sur les multipartenariats lancés à l'occasion de la onzième session de la Conférence;
  - b) Rencontres avec la société civile organisées conformément au paragraphe 117 du Consensus de São Paulo;
  - c) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quarante-troisième session, 13-17 septembre 2004.
10. Autres questions relatives au commerce et au développement:
- a) Développement progressif du droit commercial international: trente-septième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (14-25 juin 2004, New York);
  - b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-septième session (Genève, 26-30 avril 2004).
11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes:
- a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok relatif à la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2003-2004 et à l'incidence de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2005;
  - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
  - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
  - d) Examen du calendrier des réunions;
  - e) Composition du Groupe de travail pour 2005;
  - f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.

## II. ANNOTATIONS

### Point 1. Questions de procédure

1. Le règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.

#### a) Élection du Bureau

2. Les articles 18 et 19 du règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir 1 président, 10 vice-présidents, et 1 rapporteur [4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C, et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), de l'Assemblée générale) telle que modifiée].

3. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le Président du Conseil à sa cinquante et unième session sera le représentant de l'un des États de la liste B, et le rapporteur le représentant de l'un des États de la liste A (Afrique). Les 10 vice-présidents seront élus comme suit: 3 pour la liste A (Afrique/Asie), 3 pour la liste B, 2 pour la liste C, et 2 pour la liste D.

#### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

##### *Ordre du jour*

4. L'ordre du jour provisoire de la session figure dans la section I plus haut.

##### *Organisation des travaux*

5. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps. On a également fait en sorte que les délégations (en particulier les petites délégations) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux.

##### *Constitution de comités de session*

6. En application de l'article 62 de son règlement intérieur, le Conseil souhaitera peut-être constituer deux comités de session. Il est proposé de renvoyer le point 4 au comité de session I et le point 5 au comité de session II.

##### *Calendrier des séances*

7. Le calendrier général des deux semaines de séances du Conseil sera distribué ultérieurement afin qu'il puisse tenir compte des faits nouveaux intervenant avant l'ouverture de la session.

**c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

8. Aux termes de l'article 17.2 du règlement intérieur, «Le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil».

*Documentation présentée pendant la session*

**d) Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session du Conseil**

9. Un projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-deuxième session du Conseil sera présenté par le secrétariat. Le Conseil pourrait en renvoyer l'examen aux consultations de son président avec le Bureau et les coordonnateurs.

*Documentation présentée pendant la session*

**Point 2. Débat de haut niveau: suite donnée à la onzième session de la Conférence: faits nouveaux concernant les relations économiques internationales**

10. L'économie mondiale et les relations économiques internationales connaissent des transformations importantes, dont l'un des aspects marquants tient à l'apparition d'une nouvelle géographie commerciale dans laquelle les pays du Sud jouent un rôle de plus en plus important dans les relations commerciales à la fois Nord-Sud et Sud-Sud. À condition d'être bien orienté, ce processus peut apporter une contribution notable à une croissance soutenue à long terme de l'économie et du commerce mondiaux ainsi qu'à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire. En outre, il semble que cette nouvelle tendance ne soit pas limitée aux relations commerciales, mais concerne aussi les flux internationaux d'investissement, laissant entrevoir l'émergence d'une nouvelle géographie des relations internationales d'investissement. Il s'agit notamment de savoir comment l'action concertée de la communauté internationale peut contribuer à ce que cette nouvelle géographie économique internationale instaure des relations harmonieuses et bénéfiques à l'ensemble des pays et des populations, en particulier les pauvres et les femmes. Il importe que les gouvernements, les sociétés mondiales et les autres acteurs du Nord fassent preuve de solidarité en favorisant le développement des pays du Sud; la marge d'action nationale et la responsabilité des entreprises sont des questions pertinentes à cet égard. Le débat de haut niveau sera l'occasion d'examiner les incidences de ces faits nouveaux sur les politiques.

*Documentation*

TD/B/51/6

Suite donnée à la onzième session de la Conférence: faits nouveaux concernant les relations économiques internationales

TD/404

La nouvelle géographie du commerce international: la coopération Sud-Sud dans un monde de plus en plus interdépendant

**Point 3. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: cohérence des politiques, stratégie de développement et intégration dans l'économie mondiale**

11. Le Conseil aura comme document de travail le *Rapport sur le commerce et le développement, 2004*. Dans la première partie du rapport sont examinées les tendances qui ont caractérisé l'économie mondiale ces dernières années ainsi que les perspectives à court terme en matière de croissance et de développement, du point de vue des pays en développement. Puis, sont analysés la répartition géographique de la reprise actuelle et les déséquilibres commerciaux persistants au niveau mondial. L'augmentation récente des flux internationaux de capitaux et l'accumulation des réserves de change dans l'optique du développement y sont aussi traitées. La deuxième partie du rapport contient une analyse approfondie des problèmes de cohérence entre les stratégies nationales de développement et les disciplines et processus mondiaux, ainsi que de la cohérence des politiques au sein de l'économie mondiale et de son impact sur le développement. La CNUCED se livre d'abord à un examen historique des conditions à remplir sur le plan de la cohérence nationale et mondiale pour s'intégrer à l'économie mondiale, puis analyse la cohérence interne du système commercial international, en mettant en lumière les domaines où les principes d'ouverture et de non-discrimination sont mis à mal par les disciplines et processus en vigueur, en particulier par les obstacles à l'entrée sur les marchés, la structure des marchés des produits de base agricoles et les mesures antidumping. Enfin, elle étudie l'impact de la politique du taux de change sur la compétitivité internationale.

*Documentation*

UNCTAD/TDR/2004  
et aperçu général

*Rapport sur le commerce et le développement, 2004*

**Point 4. Examen des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010**

12. Le *Rapport 2004* intitulé *Les pays les moins avancés: commerce et réduction de la pauvreté* (UNCTAD/LDC/2004) sert de document de travail au Conseil. Dans ce rapport, la CNUCED analyse la relation entre le commerce international et la pauvreté dans les PMA et définit les orientations nationales et internationales ainsi que les mesures d'appui qui peuvent accroître l'efficacité du commerce comme moyen de réduction de la pauvreté dans ces pays. Selon elle, même si la plupart des PMA ont procédé à une libéralisation profonde du commerce au cours des 20 dernières années, ces politiques, conjuguées à de meilleures conditions d'accès aux marchés, n'ont pas entraîné de réduction de la pauvreté dans de nombreux PMA. Le rapport contient aussi une mise en garde: si les tendances actuelles se poursuivaient, la plupart des PMA risqueraient de devenir les principaux foyers d'extrême pauvreté dans le monde et de prendre un retard considérable dans la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire et des objectifs du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010 en matière de réduction de la pauvreté. Parmi les mesures proposées figurent: une intégration à double sens du commerce et du développement dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, l'apport d'une assistance technique et financière internationale accrue et efficace au renforcement des capacités productives nationales et la mise en place d'un régime commercial international favorable caractérisé notamment par: a) la réduction des subventions agricoles dans

les pays industrialisés; b) de nouvelles politiques internationales visant à atténuer la vulnérabilité de ces pays à l'égard de la baisse du prix des produits de base; et c) des préférences commerciales plus efficaces et une coopération Sud-Sud accrue.

*Documentation*

UNCTAD/LDC/2004  
et aperçu général

*Les pays les moins avancés, Rapport 2004:  
Commerce et réduction de la pauvreté*

**Point 5. Développement économique en Afrique: questions se rapportant à la viabilité de l'endettement de l'Afrique**

13. Dans le Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence, la CNUCED a été chargée de «continuer d'examiner les problèmes des pays en développement liés à ... la question de la viabilité de l'endettement» (TD/410, par. 28). Le Conseil sera saisi du résumé de l'étude détaillée de la viabilité de l'endettement en Afrique réalisée dans le document UNCTAD/GDS/AFRICA/2004/1, qui tiendra aussi lieu de document de travail. Dans ce résumé, le secrétariat analyse les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPT) dans les pays africains endettés et propose d'appliquer d'autres critères qui permettraient à ces pays de sortir définitivement de leur surendettement.

*Documentation*

TD/B/51/3

Développement économique en Afrique  
Endettement viable: Oasis ou mirage?  
Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED

**Point 6. Examen des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement**

14. À sa sixième session, tenue du 4 au 8 février 2002, la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base a recommandé que le Conseil du commerce et du développement examine régulièrement les faits nouveaux et les questions se rapportant au programme de travail approuvé à Doha qui revêt un intérêt particulier pour les pays en développement. À sa vingt-huitième réunion directive, tenue le 12 mars 2002, le Conseil a pris note du rapport de la Commission et a fait siennes les recommandations et conclusions concertées qui y figuraient. En plaçant les besoins et les intérêts des pays en développement en son cœur, la Déclaration de Doha donne à toutes les parties prenantes la chance d'intégrer pleinement et de façon effective et opportune ces besoins et intérêts dans les négociations commerciales et le programme de travail. Ce point de l'ordre du jour offre au Conseil la possibilité d'analyser l'état d'avancement du programme de travail dans les domaines intéressant les pays en développement depuis la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003, en tenant compte des résultats de la onzième session de la Conférence organisée à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004. Le secrétariat fera distribuer une note destinée à aider le Conseil à s'acquitter de son mandat.



*Documentation*

- TD/51/4 Examen des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement: Note du secrétariat de la CNUCED
- TD/397 La contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement: Note d'information du secrétariat de la CNUCED

**Point 7. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social:**

**a) Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour.**

15. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cet égard, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à contribuer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

16. Le paragraphe 2 du Consensus de São Paulo stipule que la CNUCED doit contribuer de manière notable à la mise en œuvre des textes issus des récentes conférences mondiales. En vertu du paragraphe 10 du même document, il incombe particulièrement à la CNUCED de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment de ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

17. Le Conseil doit répondre aux deux demandes que lui a adressées l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de la résolution 57/270 B sur la base d'une note thématique qui sera établie par le secrétariat de la CNUCED.

*Documentation*

- TD/B/51/5 Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine: Note du secrétariat de la CNUCED

**b) Rapport du Président du Conseil du commerce et du développement sur sa participation à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce**

18. Suite à l'invitation lancée par l'Assemblée générale au paragraphe 27 c) de sa résolution 57/270 B, le Président du Conseil du commerce et du développement a participé pour la première fois à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue le 26 avril 2004. Le paragraphe 10 du Consensus de Saõ Paulo stipule que l'invitation lancée au Président du Conseil du commerce et du développement de participer à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'OMC est importante et devrait être institutionnalisée.

19. Le Président du Conseil rendra compte oralement de sa participation à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social ainsi que des résultats de cette réunion.

**Point 8. Coopération technique**

**a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED (rapport du Groupe de travail sur sa quarante-troisième session)**

20. Le Conseil examinera les activités de coopération technique entreprises en 2003, ainsi que l'évolution de la CNUCED en la matière, en particulier les questions concernant le renforcement des capacités pour le commerce et l'investissement et les progrès réalisés dans l'application de la décision 478 (L) qu'il a adoptée concernant la coopération technique. Pour l'examen de ce point, le Conseil sera saisi des documents relatifs à la quarante-troisième session du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, tenue du 13 au 17 septembre 2004, dont une analyse, programme par programme, des activités menées en 2003 dans ce domaine.

*Documentation*

TD/B/WP/172	Examen des activités de coopération technique de la CNUCED
TD/B/WP/172/Add.1	Annexe I – Review of activities undertaken in 2003 (en anglais seulement)
TD/B/WP/172/Add.2	Annexe II – Statistical tables (en anglais seulement)

**b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

21. Conformément au plan à moyen terme de l'ONU pour la période 2002-2005, au paragraphe 167 du Plan d'action de Bangkok et au paragraphe 35 du Consensus de Saõ Paulo, le secrétariat de la CNUCED continue d'intensifier son aide au peuple palestinien dans les domaines du commerce international, de l'investissement, des finances publiques et des services correspondants. Depuis 1985, le secrétariat soumet chaque année au Conseil du commerce et du développement un rapport sur son programme d'assistance au peuple palestinien.

22. Conformément aux dispositions de son programme de travail biennal, le secrétariat a établi son rapport 2004 sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien pour examen par le Conseil du commerce et du développement. Dans ce rapport, qui marque le vingtième anniversaire du programme d'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, sont examinées les activités de coopération technique en cours compte tenu des résultats de l'économie palestinienne et les conclusions des analyses et travaux de recherche connexes. Le premier chapitre résume l'évolution récente de la situation économique dans le territoire palestinien occupé et les conditions préalables à l'intégration des activités de secours, de relèvement et de développement dans un cadre stratégique. Le deuxième chapitre met en lumière les progrès et les difficultés qui influent sur la coopération technique ainsi que les ressources faisant actuellement défaut.

23. En prenant note du rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, le Conseil pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les débats consacrés à ce point de l'ordre du jour dans son rapport sur sa cinquante et unième session, conformément à la décision 47/445 de l'Assemblée générale, et souligner la nécessité d'une mobilisation rapide et concrète des donateurs pour répondre aux besoins actuels du secrétariat en matière de ressources.

*Documentation*

TD/B/51/2

Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

**c) Examen de la politique d'investissement de Sri Lanka**

24. Ce type d'examens vise à aider le pays concerné à améliorer sa politique d'investissement en vue d'attirer l'investissement étranger direct et de mieux en tirer parti. Organisé à la demande de l'État membre, il s'effectue au niveau intergouvernemental, afin de permettre aux pays d'échanger leur propre expérience et, en particulier, de faire connaître aux gouvernements et aux investisseurs les conditions d'investissement dans le pays concerné.

25. Le Conseil sera saisi du document examinant la politique d'investissement de Sri Lanka. Ce rapport de pays sera présenté par le secrétariat et par un représentant de haut niveau et sera suivi des débats du groupe d'examen et d'une discussion générale.

*Documentation*

UNCTAD/ITE/IPC/2003/8 Investment Policy Review: Sri Lanka

**Point 9. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la onzième session de la Conférence, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires ou qui s'y rattachent**

**a) Rapport sur les multipartenariats lancés à l'occasion de la onzième session de la Conférence**

26. Conformément au paragraphe 114 du Consensus de São Paulo, le Conseil examinera les partenariats lancés à l'occasion de la onzième session de la Conférence dans les domaines suivants: TIC au service du développement, produits de base, investissement, renforcement des capacités et formation, y compris les établissements de formation, les universités et les instituts

de recherche. Compte tenu du peu de temps qui s'est écoulé entre la Conférence et la session du Conseil, un rapport intérimaire sera présenté oralement sur la conclusion et la mise en œuvre de chacun de ces partenariats.

**b) Rencontres avec la société civile organisées conformément au paragraphe 117 du Consensus de São Paulo**

27. En application du paragraphe 117 du Consensus de São Paulo, le Conseil du commerce et du développement organisera des rencontres informelles d'une demi-journée avec des acteurs non étatiques pour leur permettre d'exprimer leurs vues sur les questions dont il est saisi. Le secrétariat établira une synthèse des résultats de ces rencontres, qui sera ensuite soumise au Conseil en tant que contribution à ses débats. Les modalités de participation seront inspirées des règles appliquées pour la participation de la société civile et des organismes du secteur privé à la préparation de la Conférence.

**c) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quarante-troisième session, 13-17 septembre 2004**

28. Le rapport du Groupe de travail sur sa quarante-troisième session sera présenté au Conseil pour examen.

*Documentation*

TD/B/WP/176

Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quarante-troisième session

**Point 10. Autres questions relatives au commerce et au développement**

**a) Développement progressif du droit commercial international: trente-septième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (14-25 juin 2004, New York)**

29. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a tenu sa trente-septième session à New York, du 14 au 25 juin 2004. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport de cette session.

*Documentation*

A/59/17

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa trente-septième session

**b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-septième session (Genève, 26-30 avril 2004)**

30. À sa trente-septième session (26-30 avril 2004), le Groupe consultatif commun du Centre du commerce international a examiné les activités de coopération technique du CCI en 2003 et a pris note du rapport du Comité consultatif du Fonds global d'affectation spéciale du CCI.

*Documentation*

ITC/AG(XXXVII)/200

Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-septième session

**Point 11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes**

**a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok relatif à la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2003-2004 et à l'incidence de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2005**

31. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166.

**b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil**

32. À l'heure actuelle, 111 organismes intergouvernementaux sont autorisés à participer aux travaux de la CNUCED; la liste de ces organismes figure dans le document TD/B/NGO/LIST/5. Le Conseil ne sera saisi d'aucune nouvelle demande à l'occasion de la présente session.

**c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil**

33. À l'heure actuelle, 192 organisations non gouvernementales sont autorisées à participer aux travaux de la CNUCED; la liste de ces organisations figure dans le document TD/B/NGO/LIST/7; 107 sont inscrites dans la catégorie générale et 85 dans la catégorie spéciale. Le Conseil sera saisi de la demande de désignation présentée par Traidcraft Exchange.

*Documentation*

TD/B/51/R.1

Demande de désignation de Traidcraft Exchange

**d) Examen du calendrier des réunions**

34. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2004 et d'un calendrier établi à titre indicatif pour 2005.

*Documentation*

TD/B/51/L.1

Calendrier des réunions de la CNUCED

**e) Composition du Groupe de travail pour 2005**

35. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail pour 2005 sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

*Documentation présentée pendant la session*

**f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil**

36. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toutes les propositions dont il pourrait être saisi.

*Documentation présentée pendant la session, si nécessaire*

**Point 12. Questions diverses**

**Point 13. Adoption du rapport**

37. Au titre de ce point, le Conseil adoptera son rapport, qu'il communique à l'Assemblée générale.

-----